



Refus de reprise d'ancienneté

Par **rhoulieu**, le **25/07/2014** à **16:54**

Bonjour,

Ma compagne a effectué 2 cdd saisonniers de 8 mois chacun en respectant 4 mois de carence. Jusque là, son ancienneté était conservée.

Cette année, son employeur lui a fait signer un CDD pour surcroit d'activité.

Un mois après son Embauche, le service RH lui indique qu'elle a perdu toute son ancienneté dans l'entreprise.

Pouvez-vous me dire si cela est légal?

Merci d'avance.

Par **P.M.**, le **25/07/2014** à **18:05**

Bonjour,

Il conviendrait déjà de se référer à la Convention Collective applicable pour savoir si elle prévoit des dispositions particulières à ce niveau mais sinon, effectivement, même en cas d'embauche en CDI l'ancienneté n'est reprise que si elle suit immédiatement le CDD...